

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1217

7 juin 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| 9REN Holding | 58404 | INEOS Luxembourg I S.A. | 58398 |
| Aber Diamond Marketing S.à r.l. | 58405 | Ippocrate Luxembourg S. à r.l. | 58406 |
| ALM Luxembourg Services S.à r.l. | 58414 | Johnson Controls Luxembourg Corporate Finance S.à r.l. | 58384 |
| Alpha Transporting Transatlantique International S.A. | 58416 | Johnson Controls Luxembourg Holding and Finance S.à r.l. | 58370 |
| Angel Finance I S.à r.l. | 58406 | KB Lux Immo S.A. | 58411 |
| Apple Tree Management Group International SA | 58414 | NG Luxembourg 4 S.à r.l. | 58384 |
| Aremi Group S.A. | 58408 | Optimize S.A. | 58398 |
| Avilix Group Aktiengesellschaft | 58416 | RCIV Holdings (Luxembourg) S.à r.l. | 58403 |
| Banque LBLux | 58405 | Recticel Ré S.A. | 58404 |
| Bouliki Investments S.à r.l. | 58370 | Robert Half | 58398 |
| Chadwick Lending (Lux), S.à r.l. | 58383 | Rondo Holding S.A. | 58405 |
| Dascoli Finance S.A. | 58384 | Société Européenne de Banque | 58404 |
| Delek Luxembourg Holdings | 58407 | Strategy-Lab S.A. | 58416 |
| Etalyrae Investments S.à r.l. | 58384 | Tabaski Invest S.A. | 58384 |
| Eurofield S.A. | 58411 | Thea Invest S.A. | 58406 |
| EURO-LAND, Société Anonyme Holding | 58383 | Victoria-Brill S.A. | 58407 |
| European Overseas A.G. Aktiengesellschaft | 58414 | Vilient Consulting S.A. | 58407 |
| evotech | 58414 | VR Netze Luxemburg S.à r.l. | 58414 |
| Financière et Immobilière S.A. | 58411 | Whale International S.à r.l. | 58407 |
| FJDV S.A. | 58411 | WPP Luxembourg Holdings Three S.à r.l. | 58416 |
| | | Z Alpha S.A. | 58410 |

**Johnson Controls Luxembourg Holding and Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Bouliki Investments S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 26, rue de Hesperange.

R.C.S. Luxembourg B 156.428.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of January.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Johnson Controls Holding Company Inc., a company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, United States of America, here duly represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- That the appearing party is the sole shareholder of Bouliki Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary on October 8th, 2010, published in Memorial C number 2692.

II.- That all the 250 (two hundred fifty) shares of EUR 50 (fifty Euro) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the amendment of article 2 of the articles of association of the Company regarding the name of the Company;
3. Approval of the amendment of article 3 of the articles of association of the Company regarding the corporate object of the Company;
4. Conversion and exchange of the current 250 (two hundred fifty) shares in the share capital of the Company with a nominal value of EUR 50 (fifty Euro) each, into 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
5. Approval of the amendment of article 15 and article 16 of the articles of association of the Company regarding the financial year of the Company;
6. Approval of the subsequent complete restatement of the articles of association of the Company;
7. Acknowledgment of the resignations of (i) Mr. Christian Heinen as category A manager of the Company and granting of discharge, and of (ii) Mr. David Sana as category B manager of the Company and granting of discharge;
8. Appointment of (i) Mr. Bruce McDonald and Mr. Jerome D. Okarma as new category A managers of the Company, and of (ii) Mr. Hugo Froment and Mr. David Catala as new category B managers of the Company;
9. Transfer of the registered office of the Company to 26 rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
10. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder of the Company waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder of the Company within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to change the corporate name of the Company into "Johnson Controls Luxembourg Holding and Finance S.à r.l." and to consequently amend article 2 of the Articles (as this term is defined below), which shall now be read as follows:

" **Art. 2.** The Company's name is "Johnson Controls Luxembourg Holding and Finance S.à r.l."

Third resolution:

It is resolved to amend the corporate object of the Company and to consequently amend article 3 of the Articles, which shall now be read as follows:

“ **Art. 3.** The purpose of the Company consists of financial operations in the largest sense, exclusively for the group members, in particular the coordination and centralization of the financing needs (especially long term) of the group members through the use of own funds or loans, the coordination and centralization of the financial management and the treasury for the members of the group (including cash pooling and the investment of available funds), factoring, the coverage of currency exchange risks, the granting of securities in rem and personal guarantees in order to guarantee the financial obligations entered into by the group members. The Company has also as its purpose to render a range of services which have an auxiliary or preparatory nature for the group companies such as consultancy services and administrative assistance. The Company may carry out all commercial and financial activities and all movable or immovable property activities, which relate directly or indirectly to its corporate purpose or such activities which will favour its development. The Company may perform all services with respect to the management and the liquidation of all companies. The Company may, by means of contribution in cash or in kind, merger, subscription, participation, financial intervention or otherwise, acquire or alienate shareholding or other interests in all existing companies or firms, existing or to be incorporated, in Luxembourg or abroad. The Company can, in favour of all such companies, give (bank) guarantees, act as their agent or representative, pay funds, grant credits as well as mortgage or other securities. The Company may also grant all loans or guarantee loans granted by third parties to affiliated companies, it being understood that the Company will not exercise any activity which is subject to legal provisions or regulations applicable to credit and/or financial institutions.”

Fourth resolution:

It is resolved to convert and exchange all of the current 250 (two hundred fifty) shares in the share capital of the Company with a nominal value of EUR 50 (fifty Euro) each, into 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each so that the share capital of the Company, in its article 6, paragraph 1, shall now be read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.”

Fifth resolution:

It is resolved to amend the financial year of the Company and to consequently amend article 15 and article 16 of the Articles, which shall now be read as follows:

“ **Art. 15.** The Company’s financial year begins on 1st October and closes on 30 September of each year.”

Exceptionally, the first financial year shall begin on 8 October 2010 and end on 30 September 2011.

“ **Art. 16.** Each year, as of 30 September, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.”

Sixth resolution:

As a consequence to the above resolutions, it is resolved to restate completely the articles of association of the Company in the form produced hereafter:

“Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company (the “Company”), governed by these articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company’s name is “Johnson Controls Luxembourg Holding and Finance S.à r.l.”

Art. 3. The purpose of the Company consists of financial operations in the largest sense, exclusively for the group members, in particular the coordination and centralization of the financing needs (especially long term) of the group members through the use of own funds or loans, the coordination and centralization of the financial management and the treasury for the members of the group (including cash pooling and the investment of available funds), factoring, the coverage of currency exchange risks, the granting of securities in rem and personal guarantees in order to guarantee the financial obligations entered into by the group members. The Company has also as its purpose to render a range of services which have an auxiliary or preparatory nature for the group companies such as consultancy services and administrative assistance.

nistrative assistance. The Company may carry out all commercial and financial activities and all movable or immovable property activities, which relate directly or indirectly to its corporate purpose or such activities which will favour its development. The Company may perform all services with respect to the management and the liquidation of all companies. The Company may, by means of contribution in cash or in kind, merger, subscription, participation, financial intervention or otherwise, acquire or alienate shareholding or other interests in all existing companies or firms, existing or to be incorporated, in Luxembourg or abroad. The Company can, in favour of all such companies, give (bank) guarantees, act as their agent or representative, pay funds, grant credits as well as mortgage or other securities. The Company may also grant all loans or guarantee loans granted by third parties to affiliated companies, it being understood that the Company will not exercise any activity which is subject to legal provisions or regulations applicable to credit and/or financial institutions.

Art. 4. The Company has its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The shares shall only be in registered form. The share register shall be maintained at the registered office of the Company.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the sole shareholder or where there is more than one shareholder by unanimous resolution of all the shareholders for the time being of the Company, who may attend personally or through representation at the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders without the approval of all the shareholders of the Company.

Furthermore, the provisions of Article 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Redemptions of shares of the Company shall be carried out by means of a resolution of the sole shareholder or where there is more than one shareholder by unanimous resolution of all the shareholders for the time being of the Company, who may attend personally or through representation at an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last

financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and by one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted at the unanimity of the managers participating to the meeting or duly represented. In case of default of unanimity, the decisions of the board of managers shall be submitted to the approval of the shareholder(s) at a general meeting.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st October and closes on 30 September of each year.

Art. 18. Each year, as of 30 September, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (“commissaire”), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (“réviseurs d’entreprises agréés”) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the “Institut des réviseurs d’entreprises agréés”.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.”

Seventh resolution:

It is resolved to acknowledge with immediate effect the resignations of (i) Mr. Christian Heinen from his current position as category A manager of the Company and to grant him discharge for the performance of his duties as from the date of his appointment as category A manager of the Company until the date hereof, and of (ii) Mr. David Sana from his current position as category B manager of the Company and to grant him discharge for the performance of his duties as from the date of his appointment as category B manager of the Company until the date hereof.

Eighth resolution:

It is hereby resolved to appoint the following persons as new category A managers of the Company with effect as from the date hereof and for an indeterminate duration:

- Mr. Bruce McDonald, born on 29 April 1960 in North Bay Can, Canada, with professional address at 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, United States of America; and

- Mr. Jerome D. Okarma, born on 8 April 1952 in Illinois, United States of America, with professional address at 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, United States of America.

The above newly appointed category A managers have accepted by written in letters of acceptance, their position and assumed the obligation to faithfully and properly carry out their duties.

It is further hereby resolved to appoint the following persons as new category B managers of the Company with effect as from the date hereof and for an indeterminate duration:

- Mr. Hugo Froment, born on 22 January 1974 in Laxou, France, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. David Catala, born on 19 January 1979 in Gent, Belgium, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The above newly appointed category B managers have accepted by written in letters of acceptance, their position and assumed the obligation to faithfully and properly carry out their duties.

Consequently to the resolutions seventh and eighth, the board of managers of the Company is now composed as follows:

- Mr. Bruce McDonald, category A manager;
- Mr. Jerome D. Okarma, category A manager;
- Mr. Hugo Froment, category B manager; and
- Mr. David Catala, category B manager.

According to article 12, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by joint signature of one category A manager and one category B manager.

Ninth resolution:

It is hereby resolved to transfer the registered office of the Company from 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to 26 rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as from the date hereof.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sixième jour de janvier.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Johnson Controls Holding Company Inc, une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social sis au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter comme suit:

I.- Que la partie comparante est l'associé unique de Bouliki Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 08 octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 2692 du 08 décembre 2010.

II.- Que l'ensemble des 250 (deux-cent cinquante) parts d'une valeur de 50 EUR (cinquante euros) chacune, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour dont l'associé unique déclare expressément avoir été dûment préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Renonciation au droit de convocation;
 2. Approbation de la modification de l'article 2 des statuts de la Société concernant le nom de la Société;
 3. Approbation de la modification de l'article 3 des statuts de la Société concernant l'objet social de la Société;
 4. Conversion et échange des 250 (deux cent cinquante) actuelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 50 EUR (cinquante euros) chacune, en 500 (cinq cent) parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune;
 5. Approbation de la modification de l'article 15 et de l'article 16 des statuts de la Société concernant l'exercice social de la Société;
 6. Approbation de la refonte complète subséquente des statuts de la Société;
 7. Reconnaissance des démissions de (i) M. Christian Heinen comme gérants de catégorie A de la Société et de (ii) M. David Sana comme gérants de catégorie B de la Société;
 8. Nomination (i) M. Bruce McDonald et de M. Jérôme D. Okarma comme nouveaux gérants de catégorie A de la Société, et de (ii) M. Hugo Froment and M. David Catala comme nouveaux gérants de catégorie B de la Société;
 9. Transfert du siège social de la Société au 26, rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
 10. Divers.
- Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère être valablement convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus il a été décidé que toute la documentation pertinente produite à l'assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de modifier la dénomination de la Société en «Johnson Controls Luxembourg Holding and Finance S.à r.l.» et par conséquent de modifier l'article 2 des Statuts (comme défini ci-dessous), devant être maintenant lu comme suit:

« **Art. 2.** La dénomination de la Société est «Johnson Controls Luxembourg Holding and Finance S.à r.l.»

Troisième résolution:

Il est décidé de modifier l'objet social de la Société et par conséquent de modifier l'article 3 des Statuts, devant être lu comme suit:

« **Art. 3.** L'objet de la Société consiste en la réalisation d'opérations financières au sens large du terme, exclusivement avec les sociétés du groupe, et en particulier la coordination et la centralisation des besoins de financements (spécifiquement à long terme) des sociétés du groupe par voie de fonds propres ou de prêts, la coordination et la centralisation de la gestion financière et de la trésorerie pour les sociétés du groupe (y compris de cash pooling et l'investissement des fonds disponibles), l'affacturage, la couverture des risques de change, l'octroi de sûretés réelles et garanties personnelles afin de garantir les obligations financières contractées par les sociétés du groupe. La Société a également pour objet de rendre une gamme de services ayant un caractère préparatoire ou auxiliaire pour les sociétés du groupe tels que les services de conseil et d'assistance administrative. La Société peut réaliser toutes les activités commerciales et financières et de toutes les activités de biens mobiliers ou immobiliers, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou toutes activités qui favorisent son développement. La Société peut réaliser tous les services eu égard à la gestion et à la liquidation de toutes entreprises. La Société peut, par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou tout autre moyen, acquérir ou aliéner des participations ou autres intérêts dans toutes sociétés existantes ou entreprises, existantes ou devant être constituées, au Luxembourg ou à l'étranger. La Société peut, en faveur de toutes sociétés, octroyer des garanties (bancaires), agir comme leur agent ou représentant, verser des fonds, accorder des prêts ainsi que les titres hypothécaires ou autres garanties. La Société peut également octroyer tous prêts ou garantir des prêts accordés par des tiers à des sociétés affiliées, étant entendu que la Société n'exercera pas d'activité soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables au prêt et / ou aux institutions financières.»

Quatrième résolution:

Il est décidé de convertir et d'échanger l'ensemble des 250 (deux-cent cinquante) parts sociales du capital social de la Société ayant une valeur nominale de 50 EUR (cinquante euros) chacune, en 500 (cinq cent) parts sociales ayant une valeur nominale chacune de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, par conséquent l'article 6 paragraphe 1 devra être lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros), représenté par 500 (cinq cent) parts ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.»

Cinquième résolution:

Il est décidé de modifier l'exercice social de la Société et par conséquent les articles 15 et 16 des Statuts devront être lus comme suit:

« **Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.»

Exceptionnellement, la première année financière commence le 8 octobre 2010 et se termine le 30 septembre 2011.

« **Art. 16.** Chaque année, au 30 septembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.»

Sixième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, il est décidé de reformuler complètement les statuts de la Société dans la forme produite ci-après:

«Nom - Objet - Siège Social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la Société est "Johnson Controls Luxembourg Holding and Finance S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société consiste à la réalisation d'opérations financières au sens large du terme, exclusivement avec les sociétés du groupe, et en particulier la coordination et la centralisation des besoins de financements (spécifiquement à long terme) des sociétés du groupe par voie de fonds propres ou de prêts, la coordination et la centralisation de la gestion financière et de la trésorerie pour les sociétés du groupe (y compris de cash pooling et l'investissement des fonds disponibles), l'affacturage, la couverture des risques de change, l'octroi de sûretés réelles et garanties personnelles afin de garantir les obligations financières contractées par les sociétés du groupe. La Société a également pour objet de rendre une gamme de services ayant un caractère préparatoire ou auxiliaire pour les sociétés du groupe tels que les services de conseil et d'assistance administrative. La Société peut réaliser toutes les activités commerciales et financières et de toutes les activités de biens mobiliers ou immobiliers, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou toutes activités qui favorisent son développement. La Société peut réaliser tous les services eu égard à la gestion et à la liquidation de toutes entreprises. La Société peut, par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou tout autre moyen, acquérir ou aliéner des participations ou autres intérêts dans toutes sociétés existantes ou entreprises, existantes ou devant être constituées, au Luxembourg ou à l'étranger. La Société peut, en faveur de toutes sociétés, octroyer des garanties (bancaires), agir comme leur agent ou représentant, verser des fonds, accorder des prêts ainsi que les titres hypothécaires ou autres garanties. La Société peut également octroyer tous prêts ou garantir des prêts accordés par des tiers à des sociétés affiliées, étant entendu que la Société n'exercera pas d'activité soumise à des dispositions légales ou réglementaires applicables au prêt et / ou aux institutions financières.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros) divisé en 500 (cinq cent) parts sociales de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune.

Les parts sociales ne pourront être inscrites que sous forme nominale. Le registre des parts sociales devra être maintenu au siège social de la Société.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'associé unique où, dans le cas où la Société aurait plus d'un associé, par l'assemblée générale des associés par voie de résolutions prises à l'unanimité des associés de la Société, lesquels auront participé personnellement ou auront été représentés lors de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément de l'ensemble des associés de la Société.

Pour le reste, il est référé aux dispositions de l'article 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'associé unique où, dans le cas où la Société aurait plus d'un associé, de l'assemblée générale des associés par décisions prises à l'unanimité des associés de la Société, lesquels auront participé personnellement ou auront été représentés lors de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A et d'un ou plusieurs gérants de catégories B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués ou remplacés ad nutum à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés. En cas de défaut de majorité, les décisions du conseil de gérance seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au 30 septembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres de l'"Institut des réviseurs d'entreprises".

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pourcent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pourcent.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.»

Septième résolution:

Il est décidé de reconnaître avec effet immédiat les démissions de (i) M. Christian Heinen en tant que gérant de catégorie A de la Société et de lui accorder décharge pour l'exercice de ses fonctions en tant que gérant de catégorie A jusqu'à la date de cet acte, et de (ii) M. David Sana en tant que gérant de catégorie B de la Société et de lui accorder décharge pour l'exercice de ses fonctions en tant que gérant de catégorie B à jusqu'à la date de cet acte.

Huitième résolution:

Il est décidé de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de catégorie A de la Société avec effet à compter de la date des présentes et pour une durée indéterminée:

- M. Bruce McDonald, né le 29 avril 1960 à North Bay Can, Canada, avec adresse professionnelle au 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, Etats-Unis d'Amérique; et
- M. Jerome D. Okarma, né le 8 Avril 1952 à Illinois, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, Etats-Unis d'Amérique.

Les gérants de catégorie A ci-dessus nouvellement nommés ont accepté par écrit par lettres d'acceptation leurs mandats et assument l'obligation de fidélité et de bien s'acquitter de leur fonction.

Il est en outre décidé de nommer les personnes suivantes comme nouveaux gérants de catégorie B de la Société avec effet à compter de la date des présentes et pour une durée indéterminée:

- M. Hugo Froment, né le 22 janvier 1974 à Laxou, France, avec adresse professionnelle 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- M. David Catala, né le 19 janvier 1979 à Gent, Belgique, avec adresse professionnelle 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants de catégorie B nouvellement nommés ont accepté par écrit par lettre d'acceptation leur mandat et assument l'obligation de fidélité et de bien s'acquitter de leur fonction.

En conséquence de la septième et de la huitième résolution, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Bruce McDonald, gérant de catégorie A;
- M. Jerome D. Okarma, gérant de catégorie A;
- M. Hugo Froment, gérant de catégorie B; et
- M. David Catala, gérant de catégorie B.

Conformément à l'article 12, la Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralités de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Neuvième résolution:

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 26 rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à compter de la date des présentes.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de quoi le présent acte a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour en tête du présent document.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1311. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011037812/729.

(110041992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

EURO-LAND, Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 22.222.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 2011

1. M. Marc Besch, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommé, avec effet immédiat, nouveau Commissaire en remplacement de la société A&C Management Services Sarl démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2014.

Certifié sincère et conforme

Pour EURO-LAND, Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011044626/16.

(110050717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Chadwick Lending (Lux), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 100.801.

L'ensemble des documents légaux et comptables de quelque nature qu'ils soient seront transférés en date du 31/03/2011 à l'adresse suivante:

C/O Equity International Management, LLC

Two North Riverside Plaza

Suite 1500

Chicago, Illinois 60606

Etats Unis d'Amérique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Mars 2011.

Référence de publication: 2011044132/17.

(110049687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Dascoli Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 150.012.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 mars 2011.

Référence de publication: 2011043749/10.

(110050026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

NG Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 120.900.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 15 octobre 2010.

Référence de publication: 2011043887/10.

(110049709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Tabaski Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 159.154.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 16 mars 2011

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société en date du 16 mars 2011 que:

- Monsieur Thierry SIMONIN, né le 19.07.1974, à Mont Saint-Martin (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée statutaire de 2016.

POUR LA SOCIETE

Signature

Référence de publication: 2011043954/14.

(110050011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

**Johnson Controls Luxembourg Corporate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Etalys Investments S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 26, rue de Hesperange.
R.C.S. Luxembourg B 158.560.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of January.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Johnson Controls Holding Company Inc., a company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, United States of America, here duly represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- That the appearing party is the sole shareholder of Etalys S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary on December 7th, 2010, not yet published in Memorial C.

II.- That all the 250 (two hundred fifty) shares of EUR 50 (fifty Euro) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the amendment of article 2 of the articles of association of the Company regarding the name of the Company;
3. Approval of the amendment of article 3 of the articles of association of the Company regarding the corporate object of the Company;
4. Conversion and exchange of the current 250 (two hundred fifty) shares in the share capital of the Company with a nominal value of EUR 50 (fifty Euro) each, into 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
5. Approval of the amendment of article 15 and article 16 of the articles of association of the Company regarding the financial year of the Company;
6. Approval of the subsequent complete restatement of the articles of association of the Company;
7. Acknowledgment of the resignations of (i) Mr. Christian Heinen as category A manager of the Company and granting of discharge, and of (ii) Mr. David Sana as category B manager of the Company and granting of discharge;
8. Appointment of (i) Mr. Bruce McDonald and Mr. Jerome D. Okarma as new category A managers of the Company, and of (ii) Mr. Hugo Froment and Mr. David Catala as new category B managers of the Company;
9. Transfer of the registered office of the Company to 26 rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
10. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder of the Company waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder of the Company within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to change the corporate name of the Company into "Johnson Controls Luxembourg Holding S.à r.l." and to consequently amend article 2 of the Articles (as this term is defined below), which shall now be read as follows:

“ **Art. 2.** The Company’s name is “Johnson Controls Luxembourg Corporate Finance S.à r.l.”

Third resolution:

It is resolved to amend the corporate object of the Company and to consequently amend article 3 of the Articles, which shall now be read as follows:

“ **Art. 3.** The purpose of the Company consists of financial operations in the largest sense, exclusively for the group members, in particular the coordination and centralization of the financing needs (especially long term) of the group members through the use of own funds or loans, the coordination and centralization of the financial management and the treasury for the members of the group (including cash pooling and the investment of available funds), factoring, the coverage of currency exchange risks, the granting of securities in rem and personal guarantees in order to guarantee the financial obligations entered into by the group members. The Company has also as its purpose to render a range of services which have an auxiliary or preparatory nature for the group companies such as consultancy services and administrative assistance. The Company may carry out all commercial and financial activities and all movable or immovable property activities, which relate directly or indirectly to its corporate purpose or such activities which will favour its development. The Company may perform all services with respect to the management and the liquidation of all companies. The Company may, by means of contribution in cash or in kind, merger, subscription, participation, financial intervention or otherwise, acquire or alienate shareholding or other interests in all existing companies or firms, existing or to be incorporated, in Luxembourg or abroad. The Company can, in favour of all such companies, give (bank) guarantees, act as their agent or representative, pay funds, grant credits as well as mortgage or other securities. The Company may also grant all loans or guarantee loans granted by third parties to affiliated companies, it being understood that the Company will not exercise any activity which is subject to legal provisions or regulations applicable to credit and/or financial institutions.”

Fourth resolution:

It is resolved to convert and exchange all of the current 250 (two hundred fifty) shares in the share capital of the Company with a nominal value of EUR 50 (fifty Euro) each, into 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each so that the share capital of the Company, in its article 6, paragraph 1, shall now be read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.”

Fifth resolution:

It is resolved to amend the financial year of the Company and to consequently amend article 15 and article 16 of the Articles, which shall now be read as follows:

“ **Art. 15.** The Company’s financial year begins on 1st October and closes on 30 September of each year.”

Exceptionally, the first financial year shall begin on 7 December 2010 and end on 30 September 2011.

“ **Art. 16.** Each year, as of 30 September, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.”

Sixth resolution:

As a consequence to the above resolutions, it is resolved to restate completely the articles of association of the Company in the form produced hereafter:

“Name – Object – Registered office – Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company (the “Company”), governed by these articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company’s name is “Johnson Controls Luxembourg Corporate Finance S.à r.l.”

Art. 3. The purpose of the Company consists of financial operations in the largest sense, exclusively for the group members, in particular the coordination and centralization of the financing needs (especially long term) of the group members through the use of own funds or loans, the coordination and centralization of the financial management and the treasury for the members of the group (including cash pooling and the investment of available funds), factoring, the coverage of currency exchange risks, the granting of securities in rem and personal guarantees in order to guarantee the financial obligations entered into by the group members. The Company has also as its purpose to render a range of services which have an auxiliary or preparatory nature for the group companies such as consultancy services and administrative assistance. The Company may carry out all commercial and financial activities and all movable or immovable property activities, which relate directly or indirectly to its corporate purpose or such activities which will favour its development. The Company may perform all services with respect to the management and the liquidation of all companies. The Company may, by means of contribution in cash or in kind, merger, subscription, participation, financial intervention or otherwise, acquire or alienate shareholding or other interests in all existing companies or firms, existing or to be incorporated, in Luxembourg or abroad. The Company can, in favour of all such companies, give (bank) guarantees, act as their agent or representative, pay funds, grant credits as well as mortgage or other securities. The Company may also grant all loans or guarantee loans granted by third parties to affiliated companies, it being understood that the Company will not exercise any activity which is subject to legal provisions or regulations applicable to credit and/or financial institutions.

Art. 4. The Company has its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities

of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital – Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The shares shall only be in registered form. The share register shall be maintained at the registered office of the Company.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the sole shareholder or where there is more than one shareholder by unanimous resolution of all the shareholders for the time being of the Company, who may attend personally or through representation at the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders without the approval of all the shareholders of the Company.

Furthermore, the provisions of Article 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Redemptions of shares of the Company shall be carried out by means of a resolution of the sole shareholder or where there is more than one shareholder by unanimous resolution of all the shareholders for the time being of the Company, who may attend personally or through representation at an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and by one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted at the unanimity of the managers participating to the meeting or duly represented. In case of default of unanimity, the decisions of the board of managers shall be submitted to the approval of the shareholder(s) at a general meeting.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in

writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st October and closes on 30 September of each year.

Art. 18. Each year, as of 30 September, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaire"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises agréés".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend – Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up – Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.”

Seventh resolution:

It is resolved to acknowledge with immediate effect the resignations of (i) Mr. Christian Heinen from his current position as category A manager of the Company and to grant him discharge for the performance of his duties as from the date of his appointment as category A manager of the Company until the date hereof, and of (ii) Mr. David Sana from his current position as category B manager of the Company and to grant him discharge for the performance of his duties as from the date of his appointment as category B manager of the Company until the date hereof.

Eighth resolution:

It is hereby resolved to appoint the following persons as new category A managers of the Company with effect as from the date hereof and for an indeterminate duration:

- Mr. Bruce McDonald, born on 29 April 1960 in North Bay Can, Canada, with professional address at 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, United States of America; and
- Mr. Jerome D. Okarma, born on 8 April 1952 in Illinois, United States of America, with professional address at 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, United States of America.

The above newly appointed category A managers have accepted by written in letters of acceptance, their position and assumed the obligation to faithfully and properly carry out their duties.

It is further hereby resolved to appoint the following persons as new category B managers of the Company with effect as from the date hereof and for an indeterminate duration:

- Mr. Hugo Froment, born on 22 January 1974 in Laxou, France, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. David Catala, born on 19 January 1979 in Gent, Belgium, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The above newly appointed category B managers have accepted by written in letters of acceptance, their position and assumed the obligation to faithfully and properly carry out their duties.

Consequently to the resolutions seventh and eighth, the board of managers of the Company is now composed as follows:

- Mr. Bruce McDonald, category A manager;
- Mr. Jerome D. Okarma, category A manager;

- Mr. Hugo Froment, category B manager; and
- Mr. David Catala, category B manager.

According to article 12, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by joint signature of one category A manager and one category B manager.

Ninth resolution:

It is hereby resolved to transfer the registered office of the Company from 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to 26 rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as from the date hereof.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sixième jour de janvier.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Johnson Controls Holding Company Inc, une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social sis au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter comme suit:

I.- Que la partie comparante est l'associé unique de Etalryae Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 07 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C.

II.- Que l'ensemble des 250 (deux-cent cinquante) parts d'une valeur de 50 EUR (cinquante euros) chacune, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour dont l'associé unique déclare expressément avoir été dûment préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la modification de l'article 2 des statuts de la Société concernant le nom de la Société;
3. Approbation de la modification de l'article 3 des statuts de la Société concernant l'objet social de la Société;
4. Conversion et échange des 250 (deux cent cinquante) actuelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 50 EUR (cinquante euros) chacune, par 500 (cinq cent) parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt cinq euros) chacune;
5. Approbation de la modification de l'article 15 et de l'article 16 des statuts de la Société concernant l'exercice social de la Société;
6. Approbation de la refonte complète subséquente des statuts de la Société;
7. Reconnaissance des démissions de (i) M. Christian Heinen comme gérant de catégorie A de la Société et de (ii) M. David Sana comme gérant de catégorie B de la Société;
8. Nomination (i) M. Bruce McDonald et de M. Jérôme D. Okarma comme nouveaux gérants de catégorie A de la Société, et de (ii) M. Hugo Froment and M. David Catala comme nouveaux gérants de catégorie B de la Société;
9. Transfert du siège social de la Société au 26, rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
10. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'actionnaire unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère être valablement convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus il a été décidé que toute la documentation pertinente produite à l'assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de modifier la dénomination de la Société en «Johnson Controls Luxembourg Corporate Finance S.à r.l.» et par conséquent de modifier l'article 2 des Statuts (comme défini ci-dessous), devant être maintenant lu comme suit:

« **Art. 2.** La dénomination de la Société est «Johnson Controls Luxembourg Corporate Finance S.à r.l.»

Troisième résolution:

Il est décidé de modifier l'objet social de la Société et par conséquent de modifier l'article 3 des Statuts, devant être lu comme suit:

« **Art. 3.** L'objet de la Société consiste à la réalisation d'opérations financières au sens large du terme, exclusivement avec les sociétés du groupe, et en particulier la coordination et la centralisation des besoins de financements (spécifiquement à long terme) des sociétés du groupe par voie de fonds propres ou de prêts, la coordination et la centralisation de la gestion financière et de la trésorerie pour les sociétés du groupe (y compris de cash pooling et l'investissement des fonds disponibles), l'affacturage, la couverture des risques de change, l'octroi de sûretés réelles et garanties personnelles afin de garantir les obligations financières contractées par les sociétés du groupe. La Société a également pour objet de rendre une gamme de services ayant un caractère préparatoire ou auxiliaire pour les sociétés du groupe tels que les services de conseil et d'assistance administrative. La Société peut réaliser toutes les activités commerciales et financières et de toutes les activités de biens mobiliers ou immobiliers, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou toutes activités qui favorisent son développement. La Société peut réaliser tous les services eu égard à la gestion et à la liquidation de toutes entreprises. La Société peut, par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou tout autre moyen, acquérir ou aliéner des participations ou autres intérêts dans toutes sociétés existantes ou entreprises, existantes ou devant être constituées, au Luxembourg ou à l'étranger. La Société peut, en faveur de toutes sociétés, octroyer des garanties (bancaires), agir comme leur agent ou représentant, verser des fonds, accorder des prêts ainsi que les titres hypothécaires ou autres garanties. La Société peut également octroyer tous prêts ou garantir des prêts accordés par des tiers à des sociétés affiliées, étant entendu que la Société n'exercera pas d'activité soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables au prêt et / ou aux institutions financières.»

Quatrième résolution:

Il est décidé de convertir et d'échanger l'ensemble des 250 (deux-cent cinquante) parts sociales du capital social de la Société ayant une valeur nominale de 50 EUR (cinquante euros) chacune, en 500 (cinq cent) parts sociales ayant une valeur nominale chacune de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, par conséquent l'article 6 paragraphe 1 devra être lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros), représenté par 500 (cinq cent) parts ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.»

Cinquième résolution:

Il est décidé de modifier l'exercice social de la Société et par conséquent les articles 15 et 16 des Statuts devront être lus comme suit:

« **Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.»
Exceptionnellement, la première année financière commence le 7 décembre 2010 et se termine le 30 septembre 2011.

« **Art. 16.** Chaque année, au 30 septembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.»

Sixième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, il est décidé de reformuler complètement les statuts de la Société dans la forme produite ci-après:

«Nom - Objet - Siège Social - Durée»

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la Société est "Johnson Controls Luxembourg Corporate Finance S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société consiste à la réalisation d'opérations financières au sens large du terme, exclusivement avec les sociétés du groupe, et en particulier la coordination et la centralisation des besoins de financements (spécifiquement à long terme) des sociétés du groupe par voie de fonds propres ou de prêts, la coordination et la centralisation de la gestion financière et de la trésorerie pour les sociétés du groupe (y compris de cash pooling et l'investissement des fonds disponibles), l'affacturage, la couverture des risques de change, l'octroi de sûretés réelles et garanties personnelles afin de garantir les obligations financières contractées par les sociétés du groupe. La Société a également pour objet de rendre une gamme de services ayant un caractère préparatoire ou auxiliaire pour les sociétés du groupe tels que les services de conseil et d'assistance administrative. La Société peut réaliser toutes les activités commerciales et financières et de toutes les activités de biens mobiliers ou immobiliers, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou toutes activités qui favorisent son développement. La Société peut réaliser tous les services eu égard à la gestion et à la liquidation de toutes entreprises. La Société peut, par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou tout autre moyen, acquérir ou aliéner des participations ou autres intérêts dans toutes sociétés existantes ou entreprises, existantes ou devant être constituées, au Luxembourg ou à l'étranger. La Société peut, en faveur de toutes sociétés, octroyer des garanties (bancaires), agir comme leur agent ou représentant, verser des fonds, accorder des prêts ainsi que les titres hypothécaires ou autres garanties. La Société peut également octroyer tous prêts ou garantir des prêts accordés par des tiers à des sociétés affiliées, étant entendu que la Société n'exercera pas d'activité soumise à des dispositions légales ou réglementaires applicables au prêt et / ou aux institutions financières.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros) divisé en 500 (cinq cent) parts sociales de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune.

Les parts sociales ne pourront être inscrites que sous forme nominale. Le registre des parts sociales devra être maintenu au siège social de la Société.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'associé unique où, dans le cas où la Société aurait plus d'un associé, par l'assemblée générale des associés par voie de résolutions prises à l'unanimité des associés de la Société, lesquels auront participé personnellement ou auront été représentés lors de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément de l'ensemble des associés de la Société.

Pour le reste, il est référé aux dispositions de l'article 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'associé unique où, dans le cas où la Société aurait plus d'un associé, de l'assemblée générale des associés par décisions prises à l'unanimité des associés de la Société, lesquels auront participé personnellement ou auront été représentés lors de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A et d'un ou plusieurs gérants de catégories B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués ou remplacés ad nutum à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés. En cas de défaut de majorité, les décisions du conseil de gérance seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1 octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au 30 septembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres de l'"Institut des réviseurs d'entreprises".

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pourcent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pourcent.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.»

Septième résolution:

Il est décidé de reconnaître avec effet immédiat les démissions de (i) M. Christian Heinen en tant que gérant de catégorie A de la Société et de lui accorder décharge pour l'exercice de ses fonctions en tant que gérant de catégorie A jusqu'à la date de cet acte, et de (ii) M. David Sana en tant que gérant de catégorie B de la Société et de lui accorder décharge pour l'exercice de ses fonctions en tant que gérant de catégorie B jusqu'à la date de cet acte.

Huitième résolution:

Il est décidé de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de catégorie A de la Société avec effet à compter de la date des présentes et pour une durée indéterminée:

- M. Bruce McDonald, né le 29 avril 1960 à North Bay Can, Canada, avec adresse professionnelle au 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. Jerome D. Okarma, né le 8 Avril 1952 à Illinois, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, Etats-Unis d'Amérique.

Les gérants de catégorie A ci-dessus nouvellement nommés ont accepté par écrit par lettres d'acceptation, leur position et assume l'obligation de fidélité et de bien s'acquitter de leur fonction.

Il est en outre décidé de nommer les personnes suivantes comme nouveaux gérants de catégorie B de la Société avec effet à compter de la date des présentes et pour une durée indéterminée:

- M. Hugo Froment, né le 22 janvier 1974 à Laxou, France, avec adresse professionnelle 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. David Catala, né le 19 janvier 1979 à Gent, Belgique, avec adresse professionnelle 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants de catégorie B ci-dessus nouvellement nommés ont accepté par écrit par lettre d'acceptation leur mandat et assume l'obligation de fidélité et de bien s'acquitter de leur fonction.

En conséquence de la septième et de la huitième résolution, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Bruce McDonald, gérant de catégorie A;
- M. Jerome D. Okarma, gérant de catégorie A;
- M. Hugo Froment, gérant de catégorie B; et
- M. David Catala, gérant de catégorie B.

Conformément à l'article 12, la Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralités de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Neuvième résolution:

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 26 rue de Hespérange, L-1731 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à compter de la date des présentes.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de quoi le présent acte a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour en tête du présent document.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1316. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011038480/728.

(110042971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Optimize S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 159.147.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg au siège social le lundi 21 mars 2011

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 21 mars 2011 que:

L'Assemblée a décidé d'accepter, avec effet immédiat, la démission de deux des administrateurs en fonction, à savoir:

- Maître Bernard FELTEN demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean -Pierre Brasseur,
- Monsieur Frédéric COLLOT, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean -Pierre Brasseur.

L'Assemblée a décidé de ne pas nommer de nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011043898/19.

(110049821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Robert Half, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 107.074.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 novembre 2010.

Référence de publication: 2011043918/10.

(110049712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

INEOS Luxembourg I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 158.195.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of the month of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Frédéric Clasen, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of INEOS Luxembourg I S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 158.195, incorporated by deed of the prenamed notary dated 14 January 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), whose Articles were last amended on 25 January 2011 by deed of the undersigned notary not yet published in the Mémorial,

pursuant to resolutions of the board of directors of the Company adopted on 27 January 2011 (a copy of the extract of which is attached to this deed to be registered with it), requested the notary to record its declarations as follows:

(I) Article 5 of the articles of incorporation of the Company provides as follows:

“ 5.1. The authorized un-issued share capital of the Company is fixed at two billion Euro (€ 2,000,000,000) represented by two billion (2,000,000,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each. Any authorized but un-issued ordinary shares may be issued during a period of five (5) years starting from the publication of these Articles in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Board or delegate(s) duly appointed by the Board may from time

to time issue such ordinary shares against contributions in kind or cash out of the total authorized shares at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board or its delegates may in its or their discretion resolve. Each time the Board or its delegate(s) shall have issued authorized shares and accepted payment thereof, this Article 5.1 shall be amended to reflect the result of such issue and the amendment will be recorded by notarial deed at the request of the Board or its delegates. The holders of any shares shall have no, and the Board is authorised to suppress, preemption rights in case of any issue of shares for a period of five (5) years starting on the date of publication of these Articles in the Mémorial.

[...]"

(II) Contribution in kind of INEOS Tenderco Limited

1. On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company as set out under (I) above, the board of directors of the Company has by the board resolution referred to above decided to accept the contribution in kind of all the shares in issue in INEOS Tenderco Limited (the "Tenderco Shares"), a company incorporated under the laws of England and Wales with registered office at Hawkslease, Chapel Line, Lyndhurst, Hampshire SO43 7FG and registered in England and Wales with company No. 07185465.

2. By virtue of the authority granted by the board of directors, the contribution in kind to the Company of the Tenderco Shares has been accepted and one new share of the Company with a par value of one Euro (€ 1) has been issued, in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company, to the in-kind contributor INEOS Group Holdings plc ("IGH plc"), being, at the date of the contribution in kind of the Tenderco Shares, the sole shareholder of the Company.

3. The new share has been fully paid up by the above mentioned contribution of all the Tenderco Shares. The contribution of all the Tenderco Shares has been valued at one Euro (€ 1) which has been fully allotted to the share capital.

4. Pursuant to articles 32-1 and 26-1 of the law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, the above valuation of the contribution in kind has been the subject of a report dated 28 January 2011 by PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, which report shall remain annexed hereto to be registered together with this deed. The conclusion of such report is as follows:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the Contribution in Kind does not correspond at least to the number and the par value of the new share to be issued in counterpart".

Evidence of the contribution in kind to the Company of the Tenderco Shares has been given to the undersigned notary.

(III) Contribution in kind of INEOS Holdings Limited

1. On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company as set out under (I) above, the board of directors of the Company has by the board resolution referred to above decided to accept the contribution in kind of all the shares in issue in INEOS Holdings Limited (the "IHL Shares"), a company incorporated under the laws of England and Wales with registered office at Hawkslease, Chapel Line, Lyndhurst, Hampshire SO43 7FG and registered in England and Wales under number 4215887.

2. By virtue of the authority granted by the board of directors, the contribution in kind to the Company of the IHL Shares has been accepted and one billion six hundred million (1,600,000,000) new shares of the Company with a par value of one Euro (€ 1) each have been issued, in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company, to the in-kind contributor IGH plc, being, at the date of the contribution in kind of the IHL Shares, the sole shareholder of the Company.

3. The new shares have been fully paid up by the above mentioned contribution of all the IHL Shares. The contribution of all the IHL Shares has been valued at EUR one billion six hundred million Euro (€ 1,600,000,000) which has been fully allotted to the share capital.

4. Pursuant to articles 32-1 and 26-1 of the law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, the above valuation of the contribution in kind has been the subject of a report dated 28 January 2011 by PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, which report shall remain annexed hereto to be registered together with this deed. The conclusion of such report is as follows:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the Contribution in Kind does not correspond at least to the number and the par value of the new shares to be issued in counterpart".

Evidence of the contribution in kind to the Company of the IHL Shares has been given to the undersigned notary.

(IV) Contribution in kind of INEOS Limited

1. On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company as set out under (I) above, the board of directors of the Company has by the board resolution referred to above decided to accept the contribution in kind of all the shares in issue in INEOS Limited (the "INEOS Limited Shares"), a company incorporated under the laws of England and Wales with registered office at Hawkslease, Chapel Lane, Lyndhurst, Hampshire SO34 7FG, and registered in England and Wales under number 06576859.

2. By virtue of the authority granted by the board of directors, the contribution in kind of the INEOS Limited Shares namely 11,500,000 'D' Ordinary ChlorVinyls Shares, 11,500,000 'D' Ordinary Compounds Shares, 7,817 'D' Ordinary

Enterprises Shares, 11,500,000 'D' Ordinary Films Shares, 9,329,934 'D' Ordinary Fluor Shares, 19,750,000 'D' Ordinary Group Shares, 9,675,000 'D' Ordinary Oxide Shares, 9,329,934 'D' Ordinary Phenol Shares, 9,329,934 'D' Ordinary Silicas Shares, 202,566 'D' Connected Persons Fluor Shares, 450,000 'D' Connected Persons Oxide Shares, 202,566 'D' Connected Persons Phenol Shares, 202,566 'D' Connected Persons Silicas Shares, 171,329 Executive Group Tracker Shares, 27,776,889 Business Tracker Shares, 1,555,406 'B' Fluor Shares, 2,420,983 'B' Oxide Shares, 1,469,945 'B' Phenol Shares, 634,210 'C' Fluor Shares, 1,493,911 'C' Oxide Shares and 610,450 'C' Phenol Shares to the Company has been accepted and one (1) new share of the Company with a par value of one Euro (€ 1) has been issued, in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company, to the in-kind contributor INEOS Group Holdings S.A. ("Parent Holdco"), being, at the date of the contribution in kind of the INEOS Limited Shares, the sole shareholder of the Company.

3. The new share has been fully paid up by the above mentioned contribution of all the INEOS Limited Shares. The contribution of all the INEOS Limited Shares has been valued at one Euro (€ 1) which has been fully allotted to the share capital.

4. Pursuant to articles 32-1 and 26-1 of the law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, the above valuation of the contribution in kind has been the subject of a report dated 28 January 2011 by PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, which report shall remain annexed hereto to be registered together with this deed. The conclusion of such report is as follows:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the Contribution in Kind does not correspond at least to the number and the par value of the new shares to be issued in counterpart".

Evidence of the Contribution in Kind to the Company of the INEOS Limited Shares has been given to the undersigned notary.

(V) Contribution in kind of INEOS Group AG and INEOS Europe AG

1. On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company as set out under (I) above, the board of directors of the Company has by the board resolution referred to above decided to accept the contribution in kind of all the shares (the "SwissCo Shares") in issue in (i) INEOS Group AG, a company incorporated under the laws of Switzerland with registered seat in Vaud, Switzerland and registered with the trade and company register of Switzerland under number CH-550-1083014-7, and (ii) INEOS Europe AG, a company incorporated under the laws of Switzerland with registered seat in Vaud, Switzerland and registered with the trade and company register of Switzerland under number CH-550-1083017-1.

2. By virtue of the authority granted by the board of directors, the contribution in kind of the SwissCo Shares to the Company has been accepted and one hundred fifty-four thousand nine hundred fifty-two (154,952) new shares of the Company with a par value of one Euro (€ 1) each have been issued, in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company, to the in-kind contributor Parent Holdco, prenamed, being, at the date of the contribution in kind of the SwissCo Shares, the sole shareholder of the Company.

3. The new shares have been fully paid up by the above mentioned contribution of all the SwissCo Shares. The contribution of all the SwissCo Shares has been valued at one hundred fifty-four thousand nine hundred fifty-two Euro (€ 154,952) which has been fully allotted to the share capital.

4. Pursuant to articles 32-1 and 26-1 of the law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, the above valuation of the contribution in kind has been the subject of a report dated 28 January 2011 by PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, which report shall remain annexed hereto to be registered together with this deed. The conclusion of such report is as follows:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the Contribution in Kind does not correspond at least to the number and the par value of the new shares to be issued in counterpart".

Evidence of the Contribution in Kind to the Company of the SwissCo Shares has been given to the undersigned notary.

(VI) Consequently to the contributions in kind described hereabove, the issued share capital of the Company has been increased to a total amount of one billion six hundred million one hundred ninety thousand nine hundred fifty-four Euro (€ 1,600,190,954) consisting of one billion six hundred million one hundred ninety thousand nine hundred fiftyfour (1,600,190,954) shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each.

As a result of the foregoing,

(i) article 5.1 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

" **5.1.** The authorized un-issued share capital of the Company is fixed at three hundred ninety-nine million eight hundred forty-five thousand and forty-six Euro (€ 399,845,046) represented by three hundred ninety-nine million eight hundred forty-five thousand and forty-six (399,845,046) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each";

(ii) article 5.2 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

" **5.2.** The subscribed and issued share capital is set at one billion six hundred million one hundred ninety thousand nine hundred fifty-four Euro (€ 1,600,190,954) consisting of one billion six hundred million one hundred ninety thousand nine hundred fifty-four (1,600,190,954) ordinary shares in registered form with a nominal value of one Euro (€ 1) each."

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-cinquième jour du mois de février.

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Frédéric Clasen, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de ses pouvoirs de mandataire du conseil d'administration d'INEOS Luxembourg I S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 158.195, constituée suivant acte du notaire prénommé en date du 14 janvier 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 25 janvier 2011 suivant acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial, en vertu des résolutions du conseil d'administration de la Société adoptées le 27 janvier 2011 (une copie de l'extrait desquelles est joint au présent acte avec lequel elle sera enregistrée), a demandé au notaire d'acter ses déclarations comme suit:

(I) Article 5 des statuts de la Société prévoit ce qui suit:

« **5.1.** Le capital social autorisé non émis de la Société est fixé à deux milliards d'euros (2.000.000.000 €) représenté par deux milliards (2.000.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune. Toutes actions ordinaires autorisées mais non émises peuvent être émises durant une période de cinq (5) ans à compter de la publication des présents Statuts dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Le Conseil ou un/des délégué(s) dûment nommé(s) par le Conseil peut/peuvent, de temps à autre, émettre lesdites actions ordinaires moyennant des apports en nature ou en numéraire à partir de la totalité des actions autorisées aux dates et dans les conditions, en ce compris le prix d'émission, fixées discrétionnairement par le Conseil ou ses délégués. Chaque fois que le Conseil ou son/ses délégué(s) émette(nt) des actions autorisées et accepte(nt) le paiement y afférent, le présent article 5.1 sera modifié aux fins de refléter le résultat de ladite émission et la modification sera documentée par acte notarié, à la demande du Conseil ou de ses délégués.

Les détenteurs de toutes actions n'auront pas de, et le Conseil sera autorisé à supprimer les droits de préemption en cas d'émission d'actions pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents Statuts dans le Mémorial.

[...]"

(II) Apport en nature d'INEOS Tenderco Limited

1. Sur base des pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société, tels que définis sous (I) ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a, par la résolution du conseil visée ci-dessus, décidé d'accepter l'apport en nature de la totalité des actions en émission dans INEOS Tenderco Limited (les «Actions Tenderco»), une société constituée en vertu des lois du Royaume-Uni et du Pays de Galles ayant son siège social à Hawkslease, Chapel Line, Lyndhurst, Hampshire SO43 7FG et immatriculée au Royaume-Uni et au Pays de Galles sous le numéro 07185465.

2. En vertu des pouvoirs conférés par le conseil d'administration, l'apport en nature des Actions Tenderco à la Société a été accepté et une nouvelle action de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) a été émise, conformément à l'article 5 des statuts de la Société, en faveur de l'apporteur en nature, INEOS Group Holdings plc («IGH plc»), étant, à la date de l'apport en nature des Actions Tenderco, l'actionnaire unique de la Société.

3. La nouvelle action a été entièrement libérée par l'apport susmentionné de la totalité des Actions Tenderco. L'apport de la totalité des Actions Tenderco a été évalué à un montant s'élevant à euro (1 €) qui a été intégralement affecté au capital social.

4. Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, l'évaluation ci-dessus de l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport de PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, en date du 28 janvier 2011, lequel rapport restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec celui-ci. La conclusion dudit rapport a la teneur suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun élément n'a été porté à notre attention qui pourrait nous amener à croire que la valeur globale de l'Apport en Nature n'est pas au moins équivalente au nombre et à la valeur nominale de la nouvelle action à émettre en contrepartie.»

Preuve de l'apport en nature à la Société des Actions Tenderco a été donnée au notaire soussigné.

(III) Apport en nature d'INEOS Holdings Limited

1. Sur base des pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société, tels que définis sous (I) ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a, par la résolution du conseil visée ci-dessus, décidé d'accepter l'apport en nature de la totalité des actions en émission dans INEOS Holdings Limited (les «Actions IHL»), une société constituée en vertu des lois du Royaume-Uni et du Pays de Galles ayant son siège social à Hawkslease, Chapel Line, Lyndhurst, Hampshire SO43 7FG et immatriculée au Royaume-Uni et au Pays de Galles sous le numéro 4215887.

2. En vertu des pouvoirs conférés par le conseil d'administration, l'apport en nature des Actions IHL à la Société a été accepté et un milliard six cent millions (1.600.000.000) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune ont été émises, conformément à l'article 5 des statuts de la Société, en faveur de l'apporteur en nature, IGH plc, étant, à la date de l'apport en nature des Actions IHL, l'actionnaire unique de la Société.

3. Les nouvelles actions ont été entièrement libérées par l'apport susmentionné de la totalité des Actions IHL. L'apport de la totalité des Actions IHL a été évalué à un montant en euros s'élevant à un milliard six cent millions d'euros (1.600.000.000 €), qui a été intégralement affecté au capital social.

4. Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, l'évaluation ci-dessus de l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport de PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, en date du 28 janvier 2011, lequel rapport restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec celui-ci. La conclusion dudit rapport a la teneur suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun élément n'a été porté à notre attention qui pourrait nous amener à croire que la valeur globale de l'Apport en Nature n'est pas au moins équivalente au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie.»

Preuve de l'apport en nature à la Société des Actions IHL a été donnée au notaire soussigné.

(IV) Apport en nature d'INEOS Limited

1. Sur base des pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société, tels que définis sous (I) ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a, par la résolution du conseil visée ci-dessus, décidé d'accepter l'apport en nature de la totalité des actions en émission dans INEOS Limited (les «Actions INEOS Limited»), une société constituée en vertu des lois du Royaume-Uni et du Pays de Galles ayant son siège social à Hawkslease, Chapel Lane, Lyndhurst, Hampshire SO34 7FG, Royaume-Uni et immatriculée au Royaume-Uni et au Pays de Galles sous le numéro 06576859.

2. En vertu des pouvoirs conférés par le conseil d'administration, l'apport en nature des Actions INEOS Limited, à savoir 11.500.000 Actions ChlorVinyls ordinaires «D», 11.500.000 Actions Compounds ordinaires «D», 7.817 Actions Enterprises ordinaires «D», 11.500.000 Actions Films ordinaires «D», 9.329.934 Actions Fluor ordinaires «D», 19.750.000 Actions Group ordinaires «D», 9.675.000 Actions Oxide ordinaires «D», 9.329.934 Actions Phenol ordinaires «D», 9.329.934 Actions Silicas ordinaires «D», 202.566 Actions Fluor de personnes liées «D», 450.000 Actions Oxide de personnes liées «D», 202.566 Actions Phenol de personnes liées «D», 202.566 Actions Silicas de personnes liées «D», 171.329 Executive Group Tracker Shares, 27.776.889 Business Tracker Shares, 1.555.406 Actions Fluor «B», 2.420.983 Actions Oxide «B», 1.469.945 Actions Phenol «B», 634.210 Actions Fluor «C», 1.493.911 Actions Oxide «C» et 610.450 Actions Phenol «C» à la Société a été accepté et une (1) nouvelle action de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) a été émise, conformément à l'article 5 des statuts de la Société, en faveur de l'apporteur en nature, INEOS Group Holdings S.A. («Parent Holdco»), étant, à la date de l'apport en nature des Actions INEOS Limited, l'actionnaire unique de la Société.

3. La nouvelle action a été entièrement libérée par l'apport susmentionné de la totalité des Actions INEOS Limited. L'apport de la totalité des Actions INEOS Limited a été évalué à un montant s'élevant à un euro (1 €), qui a été intégralement affecté au capital social.

4. Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, l'évaluation ci-dessus de l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport de PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, en date du 28 janvier 2011, lequel rapport restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec celui-ci. La conclusion dudit rapport a la teneur suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun élément n'a été porté à notre attention qui pourrait nous amener à croire que la valeur globale de l'Apport en Nature n'est pas au moins équivalente au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie.»

Preuve de l'Apport en Nature à la Société des Actions INEOS Limited a été donnée au notaire soussigné.

(V) Apport en nature d'INEOS Group AG et INEOS Europe AG

1. Sur base des pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société, tels que définis sous (I) ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a, par la résolution du conseil visée ci-dessus, décidé d'accepter l'apport en nature de la totalité des actions (les «Actions SwissCo») en émission dans (i) INEOS Group AG, une société constituée en vertu des lois de la Suisse ayant son siège social à Vaud, Suisse et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de la Suisse sous le numéro CH-550-1083014-7, et (ii) INEOS Europe AG, une société constituée en vertu des lois de la Suisse ayant son siège social à Vaud, Suisse et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de la Suisse sous le numéro CH-550-1083017-1.

2. En vertu des pouvoirs conférés par le conseil d'administration, l'apport en nature des Actions SwissCo à la Société a été accepté et cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante-deux (154.952) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune ont été émises, conformément à l'article 5 des statuts de la Société, en faveur de l'apporteur en nature, Parent Holdco, prénommé, étant, à la date de l'apport en nature des Actions SwissCo, l'actionnaire unique de la Société.

3. Les nouvelles actions ont été entièrement libérées par l'apport susmentionné de la totalité des Actions SwissCo. L'apport de la totalité des Actions SwissCo a été évalué à un montant s'élevant à cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante-deux euros (154.952 €), qui a été intégralement affecté au capital social.

4. Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, l'évaluation ci-dessus de l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport de PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, en date du 28 janvier 2011, lequel rapport restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec celui-ci. La conclusion dudit rapport a la teneur suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun élément n'a été porté à notre attention qui pourrait nous amener à croire que la valeur globale de l'Apport en Nature n'est pas au moins équivalente au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie.»

Preuve de l'Apport en Nature à la Société des Actions SwissCo a été donnée au notaire soussigné.

(VI) À la suite des apports en nature décrits ci-dessus, le capital social émis de la Société a été augmenté pour atteindre un montant total d'un milliard six cent millions cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent cinquante-quatre euros (1.600.185.954 €) représenté par un milliard six cent millions cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent cinquante-quatre (1.600.185.954) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

À la suite de ce qui précède,

(i) l'article 5.1 des statuts de la Société a été modifié aux fins de se lire comme suit:

« **5.1.** Le capital social autorisé non émis de la Société est fixé à trois cent quatrevingt-dix-neuf millions huit cent quarante-cinq mille quarante-six euros (399.845.046 €) représenté par trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent quarante-cinq mille quarante-six (399.845.046) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.»;

(ii) l'article 5.2 des statuts de la Société a été modifié aux fins de se lire comme suit:

« **5.2.** Le capital social souscrit et émis de la Société est fixé à un milliard six cent millions cent quatre-vingt-dix mille neuf cent cinquante-quatre euros (1.600.190.954 €) représenté par un milliard six cent millions cent quatre-vingt-dix mille neuf cent cinquante-quatre (1.600.190.954) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.»

Dépenses:

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à la suite de son augmentation de capital sont estimés à sept mille euros (EUR 7,000.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite du présent acte et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare, par les présentes, qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fait foi.

Signé: F. CLASEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1^{er} mars 2011. Relation: LAC/2011/9734. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 03 mars 2011.

Référence de publication: 2011039168/298.

(110043562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

RCIV Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 140.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 146.676.

Par résolutions circulaires signées en date du 14 mars 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011043920/13.

(110050018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Recticel Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 92.669.

—
Extrait du Procès verbal de l'assemblée générale du 29 mars 2011

L'Assemblée reconduit DELOITTE en tant que Réviseur Externe de la société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011043921/13.

(110049992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

9REN Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.902.050,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 137.669.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 14 avril 2011.

En date du 14 avril 2011 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de révoquer Massimo Panchetti, en tant que gérant de classe A de la Société et ce avec effet rétroactif au 13 avril 2011.

- de nommer Giacomo Donnini, administrateur, né le 13 mars 1969 à Florence en Italie, demeurant au 9 Madonna Della Pace à 50725 Florence en Italie, en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet rétroactif au 13 avril 2011.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Anastasia Deulina
- Stefano Granella
- Giacomo Donnini

Gérants de classe B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Johan Dejans
- Richard Brekelmans

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2011055581/28.

(110061969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 13.859.

—
Par décision du Conseil d'Administration tenu le 17 mars 2011 au siège social de la société, il a été décidé que:
la gestion journalière de la Société est confiée à:

M. Marco Bus, employé privé, demeurant 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur-Délégué,

Assisté de

M. Giuseppe Giampietro, employé privé, demeurant 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Directeur Général, en remplacement de M. Francesco Moglia, démissionnaire.

M. Franco Vivaldi, employé privé, Luxembourg, demeurant 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Directeur Financier.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant l'exercice 2011, à savoir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2011043939/21.

(110049746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Rondo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 29.086.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011043923/10.

(110049713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Banque LBLux, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 11.035.

Mit Beschluss der Generalversammlung der Banque LBLux vom 18. März 2011 wurden die Verwaltungsratsmandate der Herren

- Stefan Ermisch, Brienner Stra e 18, D - 80333 München,
- Jan-Christian Dreesen, Lennestra e 8, D - 82340 Feldafing,
- Nils Niermann, Brienner Stra e 18, D - 80333 München und
- Detlev Gröne, Brienner Stra e 18, D - 80333 München

verlängert bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2016 stattfinden wird.

Mit Beschluss der Generalversammlung vom 18. März 2011 wurde die Kooptation der Verwaltungsratsmitglieder Herrn Norbert Palsa; 3, Rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, Alain Weber, 3, Rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg und Marcus Kramer; Brienner Stra e 18, D - 80333 München bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2016 stattfinden wird, bestätigt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 23. März 2011.

Banque LBLux

Unterschrift

Référence de publication: 2011056482/23.

(110062524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Aber Diamond Marketing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 84.154.

Les comptes annuels au 31 janvier 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050837/9.

(110057648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Angel Finance I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 111.984.

—
EXTRAIT

L'adresse de Monsieur Rodolpho Amboss, gérant de catégorie B de la Société a changé:
1330 Sixth Avenue, Suite 1200, New York 10019, USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Mars 2011.

Pour extrait conforme

Angel Finance I S.à r.l.

Michael Denny / Mike Tsoulies

Gérant de Catégorie A / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2011044885/17.

(110049966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Ippocrate Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 596.600,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 108.959.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 14 avril 2011 que:

Madame Corine Frérot, née le 25 novembre 1973 à Brou-sur-Chantereine (France), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée gérante de catégorie A avec effet au 14 avril 2011 pour une durée indéterminée.

Depuis le 14 avril 2011, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Michael Denny
- Madame Corine Frérot

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Michael Tsoulies
- Monsieur Rodolpho Amboss

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Pour extrait conforme

Ippocrate Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011055435/25.

(110061971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Thea Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 148.534.

—
Nous CH INTERNATIONAL (Luxembourg) SARL, domiciliataire de la société THEA INVEST S.A. (RCS Luxembourg B148.534) sise 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, dénonçons avec effet immédiat le siège social de la société THEA INVEST S.A. (RCS Luxembourg B148.534) sise 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011043962/10.

(110049818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Victoria-Brill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 118.467.

Aux actionnaires

La soussignée, IAS Consulting Limited, ayant son siège social à 40, Woodborough Road, Winscombe, Somerset, BS25 1AG, inscrite auprès du registre de commerce sous le n° 4261567, représentée par son administrateur Mr Paul Venn, donne par la présente sa démission en tant que commissaire aux comptes de la Société émarginée.

Le 04/01/2010.

IAS Consulting Limited

Référence de publication: 2011043966/13.

(110049707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Whale International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 153.498.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011043973/14.

(110049680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Delek Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.012.500,00.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, rue des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 130.540.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique prises en date du 10 mars 2011

Il résulte desdites résolutions que:

- Monsieur Ginat ZION a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet au 10 mars 2011;
- Monsieur Boaz CHECHIK, avec adresse professionnelle au 103 Rue des Artisans, L-1141 Luxembourg, a été nommé gérant avec effet au 10 mars 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2011044911/17.

(110049913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Vilient Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 103.235.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société tenue en date du 21 septembre 2010

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société VILIENT CONSULTING S.A. tenue le 21 septembre 2010, que:

1. L'Assemblée a pris acte de la démission de leur poste d'administrateur, de la société VILIENT DEVELOPMENT LTD et de la société VILIENT INVESTMENTS LTD avec effet immédiat,

2. L'Assemblée a décidé de nommer en leur remplacement, La société MORANA TRADING S.A., établie et ayant son siège social à MOSSFON BUILDING, 2^{ème} étage, East 54th street, Panama, Republic de Panama, registrar of Companies numéro 1074021 et la société La société MEDEA PROPERTIES IN., établie et ayant son siège social à MOSSFON BUILDING, 2^{ème} étage, East 54th street, Panama, Republic de Panama, registrar of companies numéro 1062566, les deux sociétés auront pour représentant légal Monsieur Stéphane DURANT, né le 30 juin 1963 à Versailles, France, et demeurant à L-1617 Luxembourg, 54, A, rue de Gasperich,

3. Le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane DURANT, né le 30 juin 1963 à Versailles, France, et demeurant à L-1617 Luxembourg, 54, A, rue de Gasperich, étant venu à échéance, l'Assemblée a décidé de renouveler son mandat et le nomme également, Président du conseil d'administration,

4. Le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Stéphane DURANT, né le 30 juin 1963 à Versailles, France, et demeurant à L-1617 Luxembourg, 54, A, rue de Gasperich, étant venu à échéance, l'Assemblée a décidé de renouveler son mandat d'administrateur délégué.

Les différents mandats s'achèveront avec l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Le Domiciliaire

Référence de publication: 2011043967/29.

(110049999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Aremi Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 159.786.

— STATUTS

L'an deux mille onze,

Le dix-huit mars.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1. Monsieur Charles de JONGHE d'ARDOYE, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 820A, rue Chaussée d'Alseberg, représenté par Monsieur Lionel CAPIAUX, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 mars 2011.

laquelle procuration, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;

2. «ROOSEVELT 15 SPF S.A.», société anonyme, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 77.966, représentée par Monsieur Gilles KRIER, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 mars 2011.

laquelle procuration, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «AREMI GROUP S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif la détention et l'exploitation des noms de domaine ainsi que les droits intellectuels en général. D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration désignera son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à onze heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente-et-un décembre deux mille onze.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| - Monsieur Charles DE JONGHE d'ARDOYE, prénommé, deux-cent dix-sept actions | 217 |
| - ROOSEVELT 15 SPF S.A., précitée, quatre-vingt-treize actions | 93 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cent euros (EUR 1.800,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg le 26 octobre 1960, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;

- Mademoiselle Jeanne PIEK, employée, née à Luxembourg le 24 juin 1961, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;

- Monsieur Charles de JONGHE d'ARDOYE, administrateur de sociétés, né à Uccle, le 11 mars 1980, demeurant à B-1180 Uccle, 820A, rue Chaussée d'Alsemberg.

3.- Est nommé commissaire:

«REVILUX S.A.», société anonyme, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 25.549.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale qui aura lieu en l'an deux mille seize (2016).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Capiiaux, G. Krier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 mars 2011. Relation: LAC / 2011 / 13670. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011043162/133.

(110048761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Z Alpha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.935.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2011.

Référence de publication: 2011043977/10.

(110049828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Financière et Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 5.384.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 17 janvier 2011 pour dépôt rectificatif du dépôt du 24/01/2011 référencé L110014222.05

Après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de:

1. acter la démission de Monsieur Carlo Felten de son mandat d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2011
2. coopter Monsieur Guillaume de Groot-Herzog (domicilié professionnellement au Boulevard Royal, 43, 2955 Luxembourg) comme nouvel administrateur du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Carlo Felten jusqu'à la prochaine Assemblée qui approuvera la nomination.

Référence de publication: 2011044146/14.

(110049742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

KB Lux Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 31.404.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 17 janvier 2011 pour dépôt rectificatif du dépôt du 24/01/2011 référencé L110014219.05

Après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de:

1. acter la démission de Monsieur Carlo Felten de son mandat d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2011.
2. coopter Monsieur Guillaume de Groot-Herzog (domicilié professionnellement au boulevard Royal, 43, 2955 Luxembourg) comme nouvel administrateur du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Carlo Felten jusqu'à la prochaine Assemblée qui approuvera la nomination.

Référence de publication: 2011044162/14.

(110049744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Eurofield S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 37.993.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 2011

1. M. Marc Besch, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommé, avec effet immédiat, nouveau Commissaire en remplacement de la société A&C Management Services Sàrl démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2016.

Certifié sincère et conforme

Pour EUROFIELD S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011044627/16.

(110050719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

FJDV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Z.I. Bombicht.
R.C.S. Luxembourg B 89.481.

L'an deux mil onze, le quatorze mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FJDV S.A.», ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1686 du 25 novembre 2002,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 89.481,

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert WEIRIG, comptable, demeurant professionnellement à L-6947 Niederanven.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société à Z.I. Bombicht, 7, L-6947 Niederanven, et par conséquence, modification du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Révocation des sociétés Windfield Development S.A. et de Kingfisher Services S.A. en tant qu'administrateurs de la société.

3. Révocation de la société Windfield Development S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société.

4. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.»

5. Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur les dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.»

6. Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont l'une doit être celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

7. Nomination de Madame Françoise Sevin, née le 21 janvier 1961 à Mignères (France), demeurant à F-45490 Mignères, 11, rue des Ecoles, en tant qu'administratrice unique.

8. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes, à savoir la société Lighthouse Services S.à r.l, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 69.995, avec siège social à 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

3.- Divers.

II: L'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions de l'actionnaire unique, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par l'actionnaire unique ou par son mandataire et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société à Z.I. Bombicht, 7, L-6947 Niederanven, et modifie par conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi dans la Commune de Niederanven.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer les sociétés Windfield Development S.A. et de Kingfisher Services S.A. en tant qu'administrateurs de la société et leur accorde pleine décharge pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer la société Windfield Development S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société et lui accorde pleine décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur les dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont l'une doit être celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Françoise Sevin, née le 21 janvier 1961 à Mignères (France), demeurant à F-45490 Mignères, 11, rue des Ecoles, en tant que administratrice unique de la société.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, à savoir la société Lighthouse Services S.à r.l, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 69.995, avec siège social, 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 1.250,- EUR

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. GLOESENER; P. WEILER; R. WEIRIG, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mars 2011. Relation: LAC/2011/12056. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011043262/113.

(110048653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

evotech, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4831 Rodange, 176, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 146.430.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011044216/10.

(110050231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

**Apple Tree Management Group International SA, Société Anonyme,
(anc. European Overseas A.G. Aktiengesellschaft).**

Siège social: L-1473 Luxembourg, 10, rue Jean-Baptiste Esch.
R.C.S. Luxembourg B 153.244.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 15. März 2011.

Paul DECKER
Der Notar

Référence de publication: 2011044229/13.

(110050435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

ALM Luxembourg Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 149.609.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique de la Société, ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., de l'ancienne adresse 46A, Avenue J. F. Kennedy L-1855 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg et ce avec effet au 27 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2011044884/15.

(110049668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

VR Netze Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 116.950.

Im Jahre zweitausendundelf, den achtundzwanzigsten Januar,
vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg,
hat die VR Netze GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Sitz in Weseler Straße 480, D-48163 Münster, eingetragen in dem vom Amtsgericht Münster, Deutschland, geführten Handelsregister unter der Nummer HRB 10235,

hier vertreten durch Herrn Frank Stolz-Page, Privatangestellter, mit Geschäftsadresse in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht mit Untervollmacht, ausgestellt in Münster, Deutschland, und in Luxemburg, am 20. Und 28. Januar 2011,

die, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichnenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt um zusammen mit ihr einregistriert zu werden,

als alleinige Gesellschafterin der VR Netze Luxemburg S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 116.950,

mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, gegründet gemäß notarieller Urkunde am 31. Mai 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1538 vom 11. August 2006, und zum letzten Mal abgeändert gemäß einer am 7. Juli 2008 durch den amtierenden Notar aufgenommenen Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2409 vom 2. Oktober 2008, handelnd,

folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin nimmt zur Kenntnis, dass die Gesellschaft auf ihre Zulassung als Finanzdienstleister (Professionnel du Secteur Financier) im Sinne von Artikel 29-4 des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor, wie abgeändert, verzichtet und die Lizenzurkunde den zuständigen luxemburger Behörden zurückgegeben hat.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt daher den Gesellschaftszweck abzuändern und Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung wie folgt neuzufassen:

" **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von Telekommunikations-, Informationssystem-, Datenübertragungs- sowie Netzwerkdienstleistungen und jede im Zusammenhang hiermit stehende Beratung, Systemimplementierung, Wartung und Warenlieferung im Rahmen der geltenden gesetzlichen Bestimmungen und der jeweils gehaltenen Lizenz, Registrierung, Handelsermächtigung oder jeder anderen erforderlichen Erlaubnis. Gegenüber Unternehmen derselben Gruppe umfasst dies ausdrücklich auch die Aufgaben eines sekundären EDV-System- und Kommunikationsnetzwerkbetreibers des Finanzsektors, soweit hierfür eine gesonderte Lizenzierung gemäß der aufsichtsrechtlichen Vorschriften nicht erforderlich ist.

Die Gesellschaft kann zudem jedem Konzern- bzw. Gruppenunternehmen Bürgschaften oder Kredite gewähren sowie es auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann daneben Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften durch Kauf, Zeichnung oder auf jede andere Weise sowie durch die Übertragung von Wertpapieren jeder Art erwerben und jegliche sonstigen Maßnahmen hinsichtlich der Anlage des Gesellschaftsvermögens in Beteiligungsrechten oder Wertpapieren sowie der Verwaltung, Kontrolle und Verwertung der erworbenen Beteiligungen treffen, sowie alle Geschäfte in Zusammenhang mit beweglichem oder unbeweglichem (Grund-) Vermögen durchführen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus jegliche anderen Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Geschäftszweckes förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, zulässig sind."

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt weiter, Artikel 23 der Satzung der Gesellschaft ersatzlos zu streichen und stellt den Rücktritt der Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable S.A., einer Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht (Société Anonyme), mit Sitz in 1, rue Pietzer, L-8080 Bertrange, Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 92.376, mit Wirkung zum heutigen Tag als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft fest.

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt weiter, die Artikel der Satzung der Gesellschaft entsprechend neu durchnummerieren.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer der Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. STOLZ-PAGE und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C, le 4 février 2011. LAC/2011 /5967. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 16. März 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011044120/67.

(110048959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

**Avilix Group Aktiengesellschaft, Société Anonyme,
(anc. Strategy-Lab S.A.).**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 129, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 148.747.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 28. März 2011.

Für die Gesellschaft

Jean SECKLER

Der Notar

Référence de publication: 2011044234/14.

(110050167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Alpha Transporting Transatlantique International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 66.042.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société tenue en date du 31 décembre 2010

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société Alpha Transporting Transatlantique International S.A. tenue le 31 décembre 2010, que:

L'assemblée a pris acte de la démission de:

- Monsieur Alexandre Garese, administrateur de société, demeurant à 119019 Moscou (Russie), 7 Vozdvizhenka, né le 11/07/1968 à Boulogne Billancourt (France).

- Gretton Investments Limited enregistrée sous le numéro C26327 à Saint-Kitts-et-Nevis, ayant son siège social à Charlestown (Saint-Kitts-et-Nevis), Main Street, 125.

L'assemblée a décidé de nommer en leur remplacement:

- Madame KHOLINA Olga, née le 09/10/1972 à Mockobckar (Russie), demeurant à 119019 Moscou (Russie), 7/6 Ul Vozdvizhenka, comme Administrateur.

- A.G. NOMINEES LIMITED ayant son siège social à Road Town / Tortola, Wickhams Cay 1, enregistrée au Registrar of Companies sous le numéro 311406, avec comme représentant permanent Monsieur Frédéric Noël, avocat, demeurant à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare, né le 13/09/1967 à Algrange (France), comme Administrateur.

Les mandats s'achèveront en date du 30 juin 2011

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2011045740/26.

(110051384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

WPP Luxembourg Holdings Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.079.445.800,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 106.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Anne Ehrismann

Manager

Référence de publication: 2011054592/12.

(110061184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.